



**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES COMMUNES
D'AISY-SUR-ARMANÇON, CRY-SUR-ARMANÇON ET NUITS-SUR-ARMANÇON**

Le public est averti qu'en exécution :
- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SGAD-BE-2024-183 du 4 septembre 2024,

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale **pour l'exploitation d'un parc éolien « Les Hauts de l'Armançon »**, composé de dix-huit éoliennes et de neuf postes de livraison sur les communes d'Aisy-sur-Armançon, Cry-sur-Armançon et Nuits-sur-Armançon déposée par la SAS Énergie Armançon (WPD) **sera ouverte du lundi 21 octobre 2024 (9 h) au vendredi 22 novembre 2024 (17 h) inclus**, soit une durée de 33 jours consécutifs **en mairies d'Aisy-sur-Armançon, Cry-sur-Armançon et Nuits-sur-Armançon**.

Une commission d'enquête est désignée. Elle se compose d'un président, M. André PATIGNIER, de deux membres titulaires, MM Gérard FARRÉ-SÉGARRA et José JACQUEMAIN, ainsi que d'un commissaire enquêteur suppléant, M. Pascal FOUGÈRE.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, les avis des services consultés en phase d'examen et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024 inclus en mairies d'Aisy-sur-Armançon, Cry-sur-Armançon et Nuits-sur-Armançon afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale **pourra également être consulté** :

- sur le site Internet des services de l'État www.yonne.gouv.fr (Onglet « Actions de l'État » / Rubriques environnement/installations classées/enquêtes publiques),
- sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.18 ou au 03.86.72.79.89,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les communes d'Aisy-sur-Armançon, Cry-sur-Armançon et Nuits-sur-Armançon, communes d'implantation, et d'Asnières-en-Montagne, Buffon, Fain-les-Moutiers, Montbard, Quincerot, Quincy-le-Vicomte, Rougemont, Saint-Germain-les-Senailly, Saint-Rémy **pour le département de la Côte d'Or** et d'Ancy-le-Franc, Argenteuil-sur-Armançon, Bierry-les-Belles-Fontaines, Chassignelles, Châtel-Gérard, Etivey, Fulvy, Pasilly, Perrigny-sur-Armançon, Ravières, Sarry et Villiers-les-Hauts **pour le département de l'Yonne** sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions éventuelles que soulève le dossier pourront être consignées :

- **soit par voie électronique** :
- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5553>

ou
- à l'adresse e-mail suivante :
enquete-publique-5553@registre-dematerialise.fr

(les observations adressées à cette adresse e-mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous)

- **soit par écrit** :
- sur le registre « papier » déposé en mairies d'Aisy-sur-Armançon, Cry-sur-Armançon et Nuits-sur-Armançon,
ou
- courrier adressé au président de la commission d'enquête, à la mairie de Cry-sur-Armançon (89390) 2 ruelle Caverot, siège de l'enquête.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, **la commission d'enquête** (ou l'un de ses membres) **recevra les observations et propositions éventuelles du public** qui seront également consignées dans le procès-verbal,

- **à la mairie de Cry-sur-Armançon**, siège de l'enquête, les :
- lundi 21 octobre 2024 de 9 h à 12 h,
- vendredi 22 novembre 2024 de 14 h à 17 h,
- **à la mairie d'Aisy-sur-Armançon**, le :
- samedi 26 octobre 2024 de 9 h à 12 h,
- jeudi 7 novembre 2024 de 15 h à 18 h,
- **à la mairie de Nuits-sur-Armançon**, le
- mardi 29 octobre 2024 de 9 h à 12 h,
- jeudi 14 novembre 2024 de 9 h à 12 h,

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que du mémoire en réponse du demandeur à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairies d'Aisy-sur-Armançon, Cry-sur-Armançon et Nuits-sur-Armançon. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme JAULAIN, Responsable du projet pour la SAS Energie Armançon (WPD)– 32-36 rue de Bellevue – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT – mail : ecolien.armancon@wpd.fr